



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

DECISION DU MAIRE n° 2024/23

Objet : Signature de l'Avenant 5 au marché n°2018-15 Réaménagement des espaces publics du cœur de ville d'Arpajon Lot 2 Eclairage public CFO Bornes Contrôle d'accès Sonorisation

Le Maire d'Arpajon,

VU le Code général des Collectivité Territoriales et plus particulièrement l'article L. 2122-22 alinéa 4,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L 2120-1 1°, L 2122-1, R 2194-2, et R 2194-3,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 25/2020 du 03 juin 2020 relative au pouvoir de décision du Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2023-51 du 5 juillet 2023 relative à la signature de l'avenant 3 du marché 2018-15 Réaménagement des espaces publics du cœur de ville d'Arpajon Lot 2,

VU le marché relatif au Réaménagement des espaces publics du cœur de ville d'Arpajon Lot 2 Eclairage public CFO Bornes Contrôle d'accès Sonorisation,

VU l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 31 mai 2024,

VU le projet de l'Avenant 5 ayant pour objet la suppression de travaux selon l'OS 12,

CONSIDERANT la nécessité de signer un Avenant 5 au marché 2018-15 lot 2

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver et de signer l'Avenant 5 au marché 2018-15 relatif au Réaménagement des espaces publics du cœur de ville d'Arpajon Lot 2 Eclairage public CFO Bornes Contrôle d'accès Sonorisation avec la société SATELEC, 24 avenue du Général de Gaulle, 91178 Viry Chatillon, SIRET 971 201 546 00043 pour un montant de 39 501,00 € HT soit moins 47 401,20 € TTC. Le montant initial du marché est porté de :

	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC	Augmentation
Marché			327 809,50 €	393 371,50 €	
Avenant 1	2 210,00 €	2 652,00 €	330 019,50 €	396 023,40 €	0,67%
Avenant 2	1 972,20 €	2 366,64 €	331 991,70 €	398 390,04 €	1.28 %
Avenant 3	Pas d'incidence financière				
Avenant 4	75 350,00 €	90 420,00 €	407 341,70 €	488 810,04 €	24,26%.
Avenant 5	-39 501,00 €	-47 401,20 €	367 840,70 €	441 408,84 €	12,21%

Article 2 : Les crédits budgétaires sont disponibles au budget communal de l'opération concernée.

Article 3 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, Les intéressés désirant contester cette décision peuvent saisir le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Versailles – 78000 VERSAILLES par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr), d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée ;

- à la préfecture de l'Essonne.

Fait à Arpajon, le 06/06/2024

Le Maire, M. Christian BERAUD

